



Mesures exceptionnelles pour soutenir l'économie





La Banque Postale

- La Banque Postale, dont les activités couvrent la banque de détail, l'assurance et la gestion d'actifs, a vocation à répondre aux besoins de tous. Jeunes, familles, actifs, retraités, collectivités locales, associations, **fondations**, professionnels et entreprises.
- La Banque Postale **a intégré le Grand Pôle Financier public au 04/03/2020** , avec absorption de la CNP.
- Elle devient un groupe public de **700Md€ de total de bilan, passant aux 1^{er} rangs de la bancassurance européenne**
- La Banque Postale, en charge de la **mission de service public** pour l'accessibilité bancaire, est engagée en faveur de l'inclusion bancaire au service de tous nos concitoyens.
- La Banque Postale, qui a été est l'une des premières banques au monde à afficher sa neutralité carbone, aide ses clients à gérer leur transition énergétique avec des offres dédiées, notamment des prêts verts. De son côté, La Banque Postale Asset Management s'apprête à basculer **100% de ses actifs en gestion ISR** à fin 2020.



CONTEXTE : COMMUNICATION ETAT

Coronavirus COVID-19 : chefs d'entreprise, le ministère de l'Économie est à vos côtés

16/03/2020

Face à l'épidémie du Coronavirus Covid-19, le gouvernement est en solidarité totale avec les entreprises et leurs salariés, et continuera d'être pleinement mobilisé dans les jours et les semaines à venir. Bruno Le Maire, ministre de l'Économie et des Finances et Agnès Pannier-Runacher, secrétaire d'État auprès du ministre de l'Économie et des Finances, ont reçu, à plusieurs reprises, les acteurs économiques nationaux ainsi que les partenaires sociaux sur l'impact du Coronavirus Covid-19 sur l'activité économique. Une cellule de continuité économique a été activée pour mieux gérer l'impact sur l'économie à travers une prise quotidienne de décisions.





LES MESURES DE SOUTIEN A LA TRESORERIE NON BANCAIRE

Par l'administration fiscale

- le report sans pénalité du règlement des prochaines échéances d'impôts directs (acompte d'impôt sur les sociétés, taxe sur les salaires)
- la possibilité d'opposition aux prélèvements SEPA ou d'en demander le remboursement

Par le réseau des Urssaf

- la possibilité de reporter tout ou partie du paiement des cotisations salariales et patronales dont l'échéance était au 15 mars 2020
- la mise en place d'un plan d'étalement de créances

Par le ministère du travail

- le maintien de l'emploi dans les entreprises par le dispositif de chômage partiel simplifié et renforcé

Par le ministère de l'économie et des finances

- un appui au traitement d'un conflit avec des clients ou des fournisseurs via le Médiateur des entreprises



LES MESURES DE SOUTIEN A LA TRESORERIE BANCAIRE : le Prêt Garanti par l'Etat

Garantie ETAT

Nouvelle offre Court Terme standardisée
avec garantie de l'Etat et option de consolidation en Crédit 5 ans

Caractéristiques de l'Offre

- **Objet** : soutien à la trésorerie des entreprises
- **Type** : Crédit In fine 1 an, puis option à la main du client de consolider en un crédit amortissable de 5 ans.
- **Index** : Taux fixe banque + coût de la garantie Etat (0,25% ou 0,50% selon la taille du bénéficiaire)
- **Durée** : 12 mois, amortissement in fine
- **Garantie** : Fonds de garantie de l'Etat, enveloppe globale de 300Md€, et jusqu'à 90% du montant de chaque prêt
- **Montant unitaire du prêt** : jusqu'à 25% du CA 2019 constaté par bénéficiaire

Le rôle des établissements bancaires

- Depuis mercredi 25/03 les banques étudient les premières demandes de « Prêt Garanti Etat »,
- En plus du PGR, les banques étudient également les demandes de reports d'échéances de prêts [plus anciens] sans frais additionnels ni pénalités, report pouvant aller jusqu'à 6 mois.



Et pour les fondations ?

Garantie ETAT

Décret du 23 mars 2020 : Eligibilité au PGE

Article 3 En savoir plus sur cet article...

Sont concernées les entreprises personnes morales ou physiques en ce compris les artisans, commerçants, exploitants agricoles, professions libérales et micro-entrepreneurs, ainsi que les associations et fondations ayant une activité économique au sens de l'article 1er de la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire, inscrites au répertoire national des entreprises et de leurs établissements mentionné à l'article R. 123-220 du code de commerce, qui présentent l'ensemble des caractéristiques suivantes :

- celles qui ne sont pas des sociétés civiles immobilières ;
- celles qui ne sont pas des établissements de crédit ou des sociétés de financement ;
- celles qui ne font pas l'objet de l'une des procédures prévues aux titres II, III et IV du livre VI du code de commerce.



ELIGIBILITE DES FONDATIONS

MAIS

- pour les entreprises créées à compter du 1er janvier 2019, la masse salariale France estimée sur les deux premières années d'activité ;
- pour les entreprises créées avant le 1er janvier 2019, 25 % du chiffre d'affaires 2019 constaté ou, le cas échéant, de la dernière année disponible ; par exception, pour les entreprises innovantes telles que répondant à au moins l'un des critères définis au II de l'article D. 313-45-1 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, si le critère suivant leur est plus favorable, jusqu'à 2 fois la masse salariale France 2019 constatée ou, le cas échéant, de la dernière année disponible.

Existence d'une interrogation sur le périmètre des ressources des fondations comme des associations



MERCI



Document
C1 - Interne

Pôle mise ne marché
Direction marketing opérationnel et mises en marché
Direction des Entreprises et du Développement des